

À l'intention de la personne adhérente

## Renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Contrat 009900 Nouveau Régime d'assurance de soins dentaires facultatif

Le contrat d'assurance collective protégeant les membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) se renouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous vous invitons à prendre connaissance de la nouvelle tarification applicable en consultant le [Sommaire des protections](#).

De plus, afin de répondre aux besoins exprimés par plusieurs de ses membres, le SPGQ offrira à partir de cette date un nouveau régime d'assurance soins dentaires.

### Régime d'assurance soins dentaires – Participation facultative

---

- Le nouveau régime d'assurance soins dentaires peut être ajouté à tout moment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Une période minimale de participation de 36 mois doit être atteinte avant de pouvoir y mettre fin.
- Il est possible de choisir un statut de protection différent de celui détenu pour le régime d'assurance maladie. Le détail des combinaisons possibles se retrouve dans le [Sommaire des protections](#).

### Tarification en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

Statut de protection	Taux par période de 14 jours
Individuel	17,73 \$
Monoparental	32,26 \$
Familial	47,51 \$

Vous voulez plus de détails?

Consulter le [Sommaire des protections](#) et la [Description du régime d'assurance soins dentaires](#).

### Le régime d'assurance soins dentaires vous intéresse?

Vous pouvez dès maintenant remplir le [formulaire d'adhésion ou de modification](#) qui se trouve sur votre Espace client Beneva et le remettre à votre employeur. Le nouveau choix de régime s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 si la demande est reçue avant le 31 janvier 2024 par votre employeur. Après cette date, l'ajout de régime d'assurance soins dentaires entrera en vigueur à compter du premier jour de la période de paie suivant la réception de la demande par votre employeur.

Si vous êtes présentement en congé sans solde sans maintien de participation ou absent du travail pour cause d'invalidité, vous pourrez ajouter le régime d'assurance soins dentaires lors de votre retour au travail.

Pour assurer la pérennité de ce nouveau régime, un nombre minimum de participants est requis. Si vous avez l'intention d'y adhérer, faites-le donc sans tarder!

Service à la clientèle aux assurés

[Beneva](#)